

Nature de l'acte : 6.1

N° 2026 06 705

Mis en ligne le .....13.06.26..

**ARRÊTÉ PORTANT DISPOSITIONS RELATIVES AUX HEURES D'OUVERTURE DU JARDIN DE L'YOU  
PENDANT LA PÉRIODE ESTIVALE**

**Le Maire de la Ville de Lourdes,**

**VU** les articles L 2212-1 à L 2212-5, L 2213-1 à L 2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** les articles L 2122-1 et L 2125-1 du Code Général des Propriétés des Personnes Publiques ;

**VU** le Code Pénal ;

**VU** l'arrêté municipal réglementant le fonctionnement du jardin de l'You ;

**Considérant** les épisodes de canicule annoncés.

**Considérant** qu'il appartient à l'autorité administrative de garantir la libre circulation des piétons sur le domaine public et de prévenir les accidents.

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> - Modification**

En raison des fortes chaleurs, à compter de la signature du présent arrêté et jusqu'à nouvel ordre, l'horaire quotidien de fermeture du jardin de l'You est repoussé à 20h00. Les autres dispositions réglementaires relatives au fonctionnement du jardin restent en vigueur.

**ARTICLE 2 - Sanctions**

La violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par cet arrêté de police sont punis de l'amende prévue pour les contraventions de la 1<sup>re</sup> classe.

**ARTICLE 3 - Publication**

Le présent arrêté est publié électroniquement sur le site internet de la Ville de Lourdes conformément à la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 4 - Recours**

Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau, dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Fait à Lourdes, le 19 juin 2026

Pour le Maire empêché,  
Le premier adjoint :



Stéphane PEYRAS

Notifié le .....

- Par courrier recommandé envoyé le .....
- Par remise en main propre
- Par mail envoyé le .....

Je soussigné(e).....

Signature : .....

Certifie avoir reçu un exemplaire du présent acte. A compter de cette date, le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le

Tribunal Administratif de PAU  
Cours Lyautey - 64000 PAU

dans un délai de deux mois.